

REGLEMENT DU JEU GRAND JEU RETIF – EVENEMENT SEPTEMBRE

Article 1 – Organisation du jeu

La société GROUPE RETIF, SAS au capital de 110 231 438,80 € immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro B 499 083 509, dont le siège social est situé 679 avenue du Docteur Julien Lefèvre, Immeuble Twins 1 - BP 157 - 06272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX, représentée par son Directeur Marketing, dûment habilité à cette fin, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande intitulé « LE GRAND EVENEMENT DE SEPTEMBRE » du 22 août au 30 septembre 2016 inclus.

Article 2 – Personnes pouvant participer ou participants

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tout professionnel, personne physique ou morale, justifiant d'une immatriculation et d'un numéro SIRET résidant en France Métropolitaine susceptible d'être client dans le cadre de son activité professionnelle et/ou pour ses besoins professionnels de l'un quelconque des différents produits et prestations offerts à la vente dans les magasins de l'enseigne RETIF.

Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société organisatrice, y compris le personnel employé dans les magasins RETIF, le personnel de la ou des sociétés partenaires de l'organisation à l'occasion de ce jeu, ainsi que leurs familles respectives (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est possible de participer au jeu du 22 août 2016, date d'installation des urnes destinées à recevoir les bulletins de participation dans les magasins RETIF participant au jeu jusqu'au 30 septembre 2016 inclus, date à laquelle ces urnes seront enlevées puis regroupées au siège social de la société, aux fins d'organisation du tirage au sort du bulletin gagnant.

Article 3 – Principe du jeu

Le jeu consiste pour chaque participant à répondre à des questions le concernant et concernant son commerce en remplissant un bulletin de participation mis à disposition dans les magasins participant à l'opération c'est-à-dire les magasins de Mandelieu, Villeneuve Loubet et Nice.

Après regroupement de l'ensemble des bulletins de participation, un tirage au sort sera effectué par les équipes RETIF dans les locaux de la société GROUPE RETIF sis à VILLENEUVE-LOUBET, pour déterminer le gagnant des différents lots.

Article 4 – Mode de participation

Pour participer, il suffit de se procurer un bulletin ou coupon-réponse disponible dans les magasins RETIF participants à l'opération, c'est-à-dire les magasins de Mandelieu, Villeneuve Loubet et Nice et de le déposer dans l'urne installée à cet effet dans les magasins RETIF qui participent au jeu.

Seuls les bulletins ou coupons-réponses entièrement renseignés, c'est-à-dire comportant les nom et prénom, la raison sociale, l'activité exercée, le numéro SIREN et l'adresse postale, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail seront considérés comme valides.

Une seule participation est autorisée.

Sera donc considéré comme nul tout bulletin ou coupon-réponse incomplet ou comportant des mentions erronées.

Le bulletin ou coupon-réponse sera annulé si les indications sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou inscrites de manière contrevenante au présent règlement.

De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si l'adresse du participant n'est pas enregistrée ou impossible à vérifier.

Article 5 – Durée du jeu – Tirage au sort – Proclamation du résultat

Les bulletins de participation ou coupons-réponses devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2016 jusqu'à l'heure de fermeture dans l'un ou l'autre des magasins RETIF participant à ce jeu c'est-à-dire les magasins de Mandelieu, Villeneuve Loubet et Nice

Après regroupement des bulletins, ceux-ci seront insérés dans une urne ou dans tout contenant de forme adaptée en suite de quoi le tirage au sort, pour chaque lot de la dotation, du bulletin gagnant sera effectué au siège social de la société GROUPE RETIF situé Twins 1, 679 avenue du Docteur Julien Lefevre, BP 157, 06272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX.

Le tirage au sort est prévu pour avoir lieu le 7 octobre 2016. Cette date pourra être avancée ou repoussée et dans ce second cas, jusqu'à la fin du mois de décembre 2016 au plus tard.

Article 6 – Information du gagnant et modalités de délivrance du prix offert

Le gagnant de chaque lot de la dotation, tiré au sort en sera informé individuellement par email et le cas échéant par téléphone au plus tard le 14 octobre 2016.

En cas d'impossibilité d'attribution du prix pour quelque motif que ce soit et en particulier en l'absence de réponse du gagnant à l'email l'informant de son gain, dans un délai de une semaine, passée la date d'envoi de l'email, un tirage au sort complémentaire pourra être réalisé pour attribuer le lot à un nouveau gagnant. Passé ce délai, aucune contestation émanant du gagnant initial ne sera recevable.

L'acceptation expresse et sans réserve du lot par le gagnant devra résulter d'un email adressé à la société GROUPE RETIF à l'attention du directeur Marketing à l'adresse suivante : alexandre.kson@retif.eu

En aucun cas, le gagnant ne pourra contester le prix offert ni demander son échange sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra pas désigner de personne de son choix pour bénéficier du prix.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux perdants du jeu.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone ou par e-mail, sauf au gagnant et à la diligence de la société GROUPE RETIF.

Article 7 – Descriptif des lots de la dotation

La dotation du grand jeu comprend, par ordre de tirage :

- Lot 1 pour 1 gagnant : une prestation d'agencement complète comprenant la prise de cote chez le client des mesures du commerce, la conception d'un plan 3D pour le remodeling du commerce, la livraison et l'installation du mobilier correspondant au plan 3D conçu et validé par le client. Le projet comportera une dotation en meubles et mobilier pour une valeur maximale de 10 000 €HT.
- Lot 2 pour 5 gagnants : une prestation de personnalisation d'emballages kraft comprenant la création d'un logo pour le commerce, la réalisation de 2 clichés, l'impression d'un stock de sacs kraft personnalisables au choix du gagnant pour une valeur maximale de 2 500 €HT, en une seule fois ou en plusieurs fois selon le choix du gagnant.
- Lot 3 pour 10 gagnants : une prestation d'étalagiste correspondant à une séance de 3 heures par mois de conseil en étalagisme pendant 10 mois. Chaque séance est habituellement facturée 99 €hors taxes. Cette dotation ne comprenant pas l'achat des produits (mobilier de présentation, décoration ...).
- Lot 4 pour 104 gagnants : un bon d'achat de 10 €HT à valoir pour toute facture supérieure à 49 €hors taxes d'achats. Valable dans les magasins RETIF participants à l'opération, sur internet et en vente à distance en appelant le 0820 710 710 (0,09€ HT/min), dans la limite des stocks disponibles ; ne donnant droit à aucune compensation financière, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles, remises, avantages, ou conditions tarifaires spécifiques. Offre s'entendant hors prestation de services.

La responsabilité de la société GROUPE RETIF se limite à la seule offre et délivrance du lot et à la prise en charge du paiement de son coût et elle ne saurait en aucun cas être engagée pour les incidents quelle qu'en soit la nature, susceptibles de survenir du fait de l'entrée en jouissance du prix gagné.

Article 8 – Suspension éventuelle de l’opération

La société GROUPE RETIF se réserve le droit de suspendre ou d’interrompre le présent jeu en cas de survenance d’un événement indépendant de sa propre volonté, présentant un caractère exceptionnel et imprévu.

Article 9 – Utilisation des informations concernant le gagnant

Le gagnant autorise la société GROUPE RETIF à utiliser son nom, sa ville de résidence et son image et celle de son commerce (pour laquelle il s’engage, si on lui en fait la demande, à participer à toute séance de photographie), dans ses messages publicitaires et dans toutes manifestations publi-promotionnelles, quel que soit le support utilisé, sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que le prix gagné.

Les gagnants des lots 1 à 3 s’engagent par ailleurs à communiquer à la société GROUPE RETIF, chaque mois, jusqu’au 13^{ème} mois suivant la réalisation des lots, leur chiffre d’affaires et l’évolution du chiffre d’affaires du mois écoulé comparé au même mois de l’année précédente.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné, auquel cas ce lot sera attribué à un gagnant de réserve.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement qui est soumis à la loi française.

Toute difficulté d’application ou d’interprétation sera, sous la seule réserve des dispositions légales d’ordre public, souverainement tranchée par la société GROUPE RETIF.

Le règlement pourra être consulté dans l’étude de la SCP HUSSON – MORAND & FONTAINE, Huissiers de Justice associés, 62 avenue Nice à CAGNES SUR MER (06800) ou être expédié aux personnes qui en feront la demande par courrier à l’adresse du siège social de la société GROUPE RETIF.

Les frais d’affranchissement de cette demande seront remboursés à condition que la demande de remboursement soit jointe à la demande d’envoi du règlement.

Seules les demandes parvenues à la société GROUPE RETIF au plus tard le 30 septembre 2016 seront satisfaites.

*
* *

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui est déposé à l’étude de la SCP HUSSON – MORAND & FONTAINE, Huissiers de Justice associés, 62 avenue Nice à CAGNES SUR MER (06800).